l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations, rendez-vous sur ameli.fr.

Hausse des carburants : mesure exceptionnelle de compensation

Madame, Monsieur,

Face à l'augmentation du coût des carburants et afin de soutenir les professionnels de santé qui doivent se déplacer au domicile des patients, l'Assurance Maladie met en place une aide complémentaire à celle mise en place par le Gouvernement.

Ainsi, en complément de la remise à la pompe de 0,15 euros par litre, et à compter du lundi 25 avril, les indemnités de déplacement et les indemnités kilométriques des professionnels de santé conventionnés sont revalorisés pour atteindre une aide équivalente à 0,15 euros par litre.

Au total, avec l'aide du gouvernement et la mesure exceptionnelle de l'Assurance Maladie, les professionnels de santé bénéficieront d'une aide d'au moins 0,30 euros/L (indépendamment des autres aides annoncée par le Gouvernement notamment la majoration du barème 2022 des indemnités kilométriques).

Concrètement, du 25 avril au 31 juillet 2022, vous bénéficiez des revalorisations suivantes :

- Le tarif unitaire des différentes indemnités kilométriques (IK, IKP, IKM…) est augmenté de 1 centime d'euro par rapport à son tarif en vigueur.

- Le tarif unitaire des différentes indemnités forfaitaires de déplacement (IF, IF spécifique, majoration de déplacement MD…) est augmenté de 4 centimes d'euros par rapport à son tarif en vigueur.

Modalités pratiques pour bénéficier de ces revalorisations :

- Vous devez saisir les nouveaux tarifs lors de la facturation,
- Ou vérifier la bonne mise à jour des tarifs dans votre logiciel métier.

Cordialement,
Votre Correspondant de l'Assurance Maladie.